

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°092/2023 du Président

relative à la signature d'un contrat pour l'adhésion et l'installation de logiciel métier pour les professionnels de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts

Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet de valorisation de l'action de la Communauté de communes auprès de la population ;

Considérant la nécessité de centraliser les données, de les analyser, de les contrôler et d'arbitrer par le biais de la connexion avec les logiciels métiers existants,

Considérant la nécessité de souscrire au contrat pour bénéficier des outils Manty décision RH, Manty décision finance, Manty prospective RH ainsi que les frais d'installation la première année, par le biais de la société MANTIC DATA EUROPE ;

Considérant la proposition de contrat reçu en date du 15 décembre 2023 de la société MANTIC DATA EUROPE ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la proposition de contrat de la société MANTIC DATA EUROPE en date du 15 décembre 2023, sise 198 avenue de France 75013 Paris, représentée par Harold Gerber, agissant en qualité de directeur général ;

Article 2 : Que l'objet de ce contrat porte sur l'accès à plusieurs modules proposés par MANTIC DATA EUROPE, ainsi que les prestations de support et d'expertise associées, et dont l'ensemble constitue le(s) Service(s). La mise à disposition de la Plateforme aux agents de la collectivité se fera en fonction du ou des modules souscrits, notamment Décision (outil de centralisation des données issues des logiciels métiers) et Prospective RH (outil de pilotage et de projection de la masse salariale), et tout autre service décrit dans les conditions particulières ;

Article 3 : Que le montant annuel du présent contrat pour une durée initiale de 3 ans, est évalué à 16 500 HT en 2024, puis 10 500 € les années suivantes ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

Article 5 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à

- Monsieur le Préfet-de-Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à 77 505 Chelles cedex ;
- La société MANTIC DATA EUROPE, sise 198 avenue de France à 75013 Paris.

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 décembre 2023

Transmission en Préfecture le : 26 décembre 2023

Publication le : 26 décembre 2023

Le Président
Jean-François ONETO



Le Président
Jean-François Oneto

